

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

Arrêté du 8 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires relevant de l'académie de Nantes

La Rectrice de la Région Académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales (1), des commissions consultatives paritaires (2) et de la commission consultative spéciale suivantes (3) :

(1)

Commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie de Nantes ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés l'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Loire-Atlantique ;

Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs du Maine et Loire ;

Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Mayenne ;

Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Sarthe ;

Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de la Vendée ;

(2)

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

(3)

Commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés.
Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique centralisateur mentionné à l'article 1^{er} est institué pour les élections fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.
Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3

I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1- Président, M. Arnaud SIMON, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines
- 2- Secrétaire, M. Sébastien AUDUREAU, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines
- 3- Secrétaire suppléante, Mme Laurence INISAN, Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend le ou les assesseur(s) suivant(s) :

- 1- Mme Frédérique SIMON, Cheffe de la division des personnels enseignants

III - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

- 1 – M. Adrien LECLERC, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales FNEC-FP-FO candidate à l'élection du comité spécial académique
- 2 – Mme Anne LASNE, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales UNSA – éducation, candidate à l'élection du comité spécial académique
- 3 – Mme Nelly HERVOUET, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales FSU, candidate à l'élection du comité spécial académique
- 4 – M. Gwenael LE GUEVEL, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales SGEN-CFDT, candidate à l'élection du comité spécial académique
- 5 – Mme Karine PERRAUD, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales CGT Educ'action, candidate à l'élection du comité spécial académique
- 6 - Mme Louise GURY, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales SUD, candidate à l'élection du comité spécial académique
- 7 – M. Hervé REBY, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales SNALC, candidate à l'élection du comité spécial académique
- 8 – Mme Kathy GODIVEAU, déléguée de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales Action & Démocratie CFE-CGC, candidate à l'élection du comité spécial académique

9 - M. Edward LAIGNEL, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales SNCL-SIES-SAGES, candidate à l'élection du comité spécial académique

10 - M. Julien BOUILLAUT, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales SNE, candidate à l'élection du comité spécial académique

11 - M. Olivier VIENNE, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales CFTC, candidate à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation

12 - M. Steven MEUNIER, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales SLB – Sindikad Labourerien Breihz, candidate à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation

13 - Guillaume-Alban HOLZINGER, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales SNAPEN, candidate à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation

14 - M. Jean-Pierre LUCIANI, délégué de l'organisation syndicale ou la liste d'union des organisations syndicales STC Education, candidate à l'élection de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation

Article 4

Le Secrétaire Général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

**La Rectrice de la Région Académique Pays de la Loire,
Rectrice de l'académie de Nantes,
Chancelière des universités**

Katia BEGUIN

